

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES**RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSIM****Scrutins des 15 et 16 juin 2021 par voie électronique**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L713-9, L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception des dispositions exclues par l'article 7 I du décret 2020-1205 ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-041 du 10 mai 2021 portant sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'ENSIM approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 8 février 2001 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 - Candidatures déclarées recevables**

L'arrêté SAGJ-21-041 du 10 mai 2021, susvisé, portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM, par voie électronique, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au vendredi 4 juin 2021, 12 h.

Les listes de candidatures déclarées recevables dans chacun des conseils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Les listes de candidatures déclarées recevables sont présentées par ordre alphabétique.

1.1-Candidatures au Conseil d'administration

Quatre listes de candidatures déposées au Conseil d'administration ne respectaient pas les conditions de validité des candidatures fixées par les dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-041 susvisé:

- la liste de candidatures « ENSIM Évolution » déposée pour le collège A des professeurs et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, la liste électorale est exclusivement composée d'hommes. Aussi, cette liste est déclarée recevable ;
- la liste de candidatures « Transparence et Équité » déposée pour le collège A des professeurs et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, la liste électorale est exclusivement composée d'hommes. Aussi, cette liste est déclarée recevable ;
- la liste de candidatures « La bonne liste » déposée pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom d'une candidate femme et de deux candidats hommes. Cependant, le délégué de liste a démontré qu'il avait accompli toute diligence pour constituer une liste alternée sans résultat. Aussi, cette liste est déclarée recevable ;
- la liste de candidatures « Synergies VAC/INFO » déposée pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, le délégué de liste a démontré qu'il avait accompli toute diligence pour constituer une liste alternée sans résultat. Aussi, cette liste est déclarée recevable.

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

Aussi, l'ensemble des listes de candidatures déposées pour cette instance ont été déclarées recevables. Elles figurent en annexe 1 du présent arrêté.

1.2-Candidatures au Conseil scientifique et de perfectionnement

Trois listes de candidatures déposées au Conseil scientifique et de perfectionnement ne respectaient pas les conditions de validité des candidatures fixées par les dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté SAGJ-21-041 susvisé:

- la liste de candidatures « ENSIM Évolution » déposée pour le collège A des professeurs et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, la liste électorale est exclusivement composée d'hommes. Aussi, cette liste est déclarée recevable ;
- la liste de candidatures « Transparence et Équité » déposée pour le collège A des professeurs et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, la liste électorale est exclusivement composée d'hommes. Aussi, cette liste est déclarée recevable ;
- la liste de candidatures « Synergies VAC/INFO » déposée pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ne respectait pas la condition afférente à l'alternance d'un candidat de chaque sexe (dispositions de l'article 6.2.2 de l'arrêté SAGJ-21-041). En effet, la liste comporte le nom de deux candidats hommes. Cependant, le délégué de liste a démontré qu'il avait accompli toute diligence pour constituer une liste alternée sans résultat. Aussi, cette liste est déclarée recevable.

Aussi, l'ensemble des listes de candidatures déposées pour cette instance ont été déclarées recevables. Elles figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Modalités afférentes à l'organisation des scrutins**2.1- Lieux de vote**

L'article 4.1 de l'arrêté SAGJ-21-041 du 10 mai 2021 disposait que le poste informatique mis à disposition sur site pour le vote électronique par internet sera situé dans la salle de visioconférence située au rez-de-chaussée de l'ENSIM. Il sera accessible le **mardi 15 juin 2021 de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h** et le **mercredi 16 juin 2021, de 9 h à 12 h**.

2.2- Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Conformément aux dispositions des articles 4.2 et 8.3 de l'arrêté SAGJ 21-041 susvisé, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'ensemble des scrutins.

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

Il est composé comme suit :

- **Président** : Jean-François TASSIN, directeur de l'ENSIM ;
- **Secrétaire** : Marc BRILLAND, Responsable administrative de l'ENSIM ;
- **Délégués de liste désignés** :
 - Catherine CLEDER
 - Safia DJEDOU
 - François GAUTIER
 - Kais HASSAN
 - Dylan JACQUOT
 - Emmanuel MALANDIN
 - Julien NICOLAS
 - Yaakoubi NOURDIN
 - Adrien PELAT
 - Pascal PICART
 - Sophia POISSON
 - Kosai RAOOF
 - Youssef SERRESTOU
 - Jean-Hugh THOMAS

Le bureau de vote électronique centralisateur a la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;
- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

Ils ont par ailleurs accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation du Président de l'Université.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

Six clés de chiffrement seront attribuées comme suit :

- une clé pour le président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- une clé pour le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant ;
- quatre clés aux délégués membres du bureau de vote électronique centralisateur désignés à l'issue d'un tirage au sort.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficieront d'une formation assurée par la société Neovote sur le système de vote électronique le lundi 14 juin 2021. Les documents de présentation adéquats leur sont communiqués.

A l'issue de la formation, les membres du bureau de vote électronique centralisateur se verront remettre des clefs de déchiffrement par voie électronique. Chaque clé de déchiffrement sera protégée par un mot de passe connu du seul titulaire de la clé, édité en séance lors de la réunion de scellement **du lundi 14 juin, 14 h.**

2.3 -Dépouillement des urnes

Il sera procédé à un dépouillement global pour les scrutins de l'ensemble des collèges du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM.

Les opérations de dépouillement se dérouleront sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur, en présence des participants prévus dans le protocole.

Le système de vote proposera d'abord la vérification de l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement sera déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de chiffrement prévu, en présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs des clés de chiffrement.

Le dépouillement aura lieu à **distance le mercredi 16 juin 2021 à 12 h 20** et sera accessible en se connectant à l'application Zoom avec les codes suivants :

Code réunion : 956 6770 5339

Mot de passe : 316565

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidates et aux candidats, en justifiant son calcul.

La proclamation officielle des résultats aura lieu au plus tard **le lundi 21 juin 2021.**

ARTICLE 3 – Autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-041 du 10 mai 2021

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-041 du 10 mai 2021 demeurent inchangées.

Le Mans, le 7 juin 2021

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

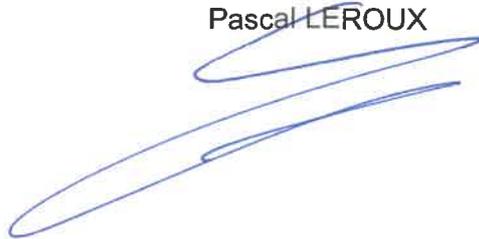
ARTICLE 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5– Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein l'ENSIM dans le couloir du rez-de-chaussée et dans la salle de pause des personnels à la diligence de leur responsable administratif et mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » et « Élections 2021 - Composantes ».

Pascal LEROUX



Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

Annexe 1 : Sièges à pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'ENSIM

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés	3	<p>Liste « ENSIM Evolution »</p> <p>Jean-Hugh THOMAS François GAUTIER</p> <p>Liste « Transparence et Equité »</p> <p>Kosai RAOOF Pascal PICART</p>
Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	3	<p>Liste « La bonne liste »</p> <p>Catherine CLEDER Matthieu MILHARO Youssef SERRESTOU</p> <p>Liste « Pluriels et divers »</p> <p>Emmanuel MALANDIN Saoucene HASSAD Nourdin YAAKOUBI</p> <p>Liste « Synergies VAC/INFO »</p> <p>Adrien PELAT Kaïs HASSAN</p>
Collège des représentants des personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé)	2	<p>Liste « Ensim futur 2024 »</p> <p>Safia DJEDOU Nicolas BOISSÉ</p> <p>Liste « Représentant des personnels techniques »</p> <p>Julien NICOLAS Ophélie GUILLER</p>
Collège des usagers	8 (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants)	<p>Liste « Usagers CA Ensim »</p> <p>Louis CORTADE Camille DEVAUX Lilian HENNECHART Sophia POISSON Jessy LEBRUN Emilie BOUVIER Kévin ZEMSI MBENGMO Estelle GANOT</p>

Arrêté n°SAGJ-21-068

Portant sur la recevabilité des candidatures et les modalités complémentaires relatives à l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres du Conseil d'administration et du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM (scrutins des 15 et 16 juin 2021)

Annexe 2 : Sièges à pourvoir au sein du Conseil scientifique et de perfectionnement de l'ENSIM

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR	CANDIDATURES
Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés	3	<p>Liste « ENSIM Evolution »</p> <p>François GAUTIER Jean-Hugh THOMAS</p> <p>Liste « Transparence et Equité »</p> <p>Pascal PICART Kosai RAOOF</p>
Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	3	<p>Liste « La bonne liste »</p> <p>Youssef SERRESTOU Catherine CLEDER Matthieu MILHARO</p> <p>Liste « Pluriels et divers »</p> <p>Nourdin YAAKOUBI Saoucene HASSAD Emmanuel MALANDIN</p> <p>Liste « Synergies VAC/INFO »</p> <p>Kaïs HASSAN Adrien PELAT</p>
Collège des usagers	8 (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants)	<p>Liste « Usagers CSP »</p> <p>Dylan JACQUOT Odile BRANCOURT Raphael JEANVOINE Laetitia MERAUD Adrien DANIS Kawtar FATARA</p>